

BAREME 2007 DES MINIMA DES CADRES

Le barème des minima des cadres est déterminé par la fixation d'une valeur distincte annuelle pour chacune des 8 positions de la classification des cadres des Travaux Publics figurant en annexe V de la convention collective nationale des cadres des Travaux Publics du 1^{er} juin 2004⁽¹⁾.

La réunion paritaire consacrée à la fixation du barème 2007 des minima des Cadres s'est tenue le 31 octobre 2006.

Un accord a été conclu à ce sujet entre la FNTF, la FNSCOP (section Travaux Publics), d'une part, et les syndicats de salariés CFE-CGC, CFDT, et FO, d'autre part.

Pour 2007 les valeurs de minima annuelles de chacune des positions ont été fixées comme suit :

A1	23 273 €
A2	25 282 €
B1	29 964 €
B2	32 227 €
B3	34 182 €
B4	36 909 €
C1	39 455 €
C2	46 364 €

Les valeurs ci-dessus sont majorées de 10 % pour les cadres bénéficiaires d'une convention de forfait en jours sur l'année, soit :

A1	25 600 €
A2	27 810 €
B1	32 960 €
B2	35 450 €
B3	37 600 €
B4	40 600 €
C1	43 400 €
C2	51 000 €

(1) Voir « Informations » n° 101 – Social n° 39 du 17 septembre 2004.